

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240209-0013_2024_DE-CC



N° 0013-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales

Lot (s) :

T17 Quincaillerie et menuiserie de porte

T23 Plomberie et sanitaire

Titulaire :

LEGALLAIS SAS

7 Rue d'Atalante Citis

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;

VU La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel de choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

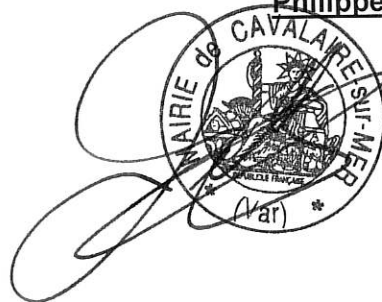
Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240209-0013_2024_DE-CC

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société LEGALLAIS SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :
- T17 Quincaillerie et menuiserie de porte pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 2 500 € HT
- T23 Plomberie et sanitaire pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240209-0014_2024_DE-CC



N° 0014-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales
Lot (s) : T14 Fournitures d'arrosage manuel et automatique

Titulaire :
BERGON SAS
386 Route de Fréjus
83490 LE MUY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240209-0014_2024_DE-CC

Berger
Levrault

ARTICLE 1

de conclure l'accord cadre à bons de de :

Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société BERGON SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) : T14 Fournitures d'arrosage manuel et automatique pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT, et un montant maximum annuel de 6 000 € HT.

ARTICLE 2

de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

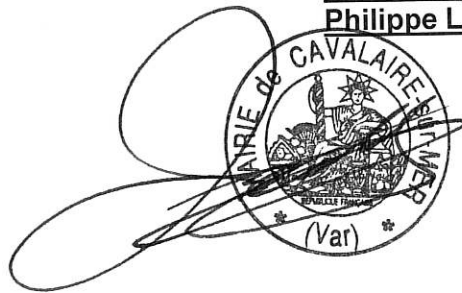
ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2024

LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240209-0015_2024_DE-CC



N° 0015-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales
Lot (s) : H05 Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale

Titulaire :

SAS G.K. PROFESSIONAL
159 Avenue Gallieni
93170 BAGNOLET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14/11/2023 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

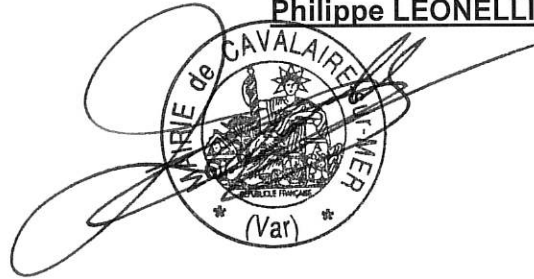
Berger
Levrault

ID : 083-218300366-20240209-0015_2024_DE-CC

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales, avec la société SAS G.K. PROFESSIONAL, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) : H05 Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT, et un montant maximum annuel de 11 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0016-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240209-0016_2024_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales
Lot (s) : H02E EPI et articles chaussants pour les personnels des services techniques

Titulaire :
LEGALLAIS SAS
7 Rue d'Atalante Citis
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14/11/2023 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

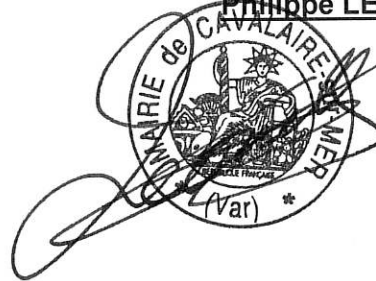
ID : 083-218300366-20240209-0016_2024_DE-CC

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de de : fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales, avec la société LEGALLAIS SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) : H02E EPI et articles chaussants pour les personnels des services techniques, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT, et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2024

LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0017-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240209-0017_2024_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales

Lot (s) :

T04 Matériel de courant faible, contrôle et sécurité

T06 Eclairage, sources lumineuses

Titulaire :

REXEL France SAS
13 Boulevard du Fort de Vaux
75017 PARIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres dirigée du choix des prestataires réunie en date du 27/11/2023 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 11/02/2024 ;
ID : 083-218300366-20240209-0017_2024_DE-CC

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société REXEL France SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

T04 Matériel de courant faible, contrôle et sécurité pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT

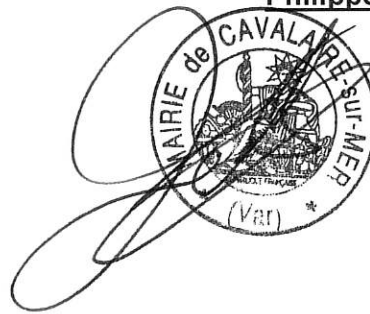
T06 Eclairage, sources lumineuses pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0019_2024_DE-CC



N° 0019-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales
Lot (s) :
T05 Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
T07 Chauffage et génie climatique

Titulaire :

SONEPAR France DISTRIBUTION
18 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel des offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0019_2024_DE-CC

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société SONEPAR France DISTRIBUTION, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :
- T05 Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT
T07 Chauffage et génie climatique pour un montant minimum annuel de 500 € HT, et un montant maximum annuel de 2 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0020-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0020_2024_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales

Lot (s) : T15 Serrurerie et contrôle d'accès

T16 Visserie, boulons et fixations

T19 Outillage électroportatif et accessoires

Titulaire :

SONEPAR France DISTRIBUTION
18 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date d

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 31/11/2023 ;
ID : 083-218300366-20240212-0020_2024_DE-CC

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société SONEPAR France DISTRIBUTION, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

T15 Serrurerie et contrôle d'accès pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT

T16 Visserie, boulons et fixations pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT

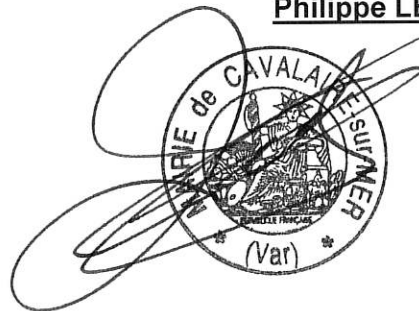
T19 Outillage électroportatif et accessoires pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 6 000 € HT

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0021_2024_DE-CC



N° 0021-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales
Lot (s) :
H03 Habillement pour les personnels de Police Municipale
H04 Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale

Titulaire :

ABILIS LOGISTIQUE
Zone industrielle
2 Chemin du Camp
51400 MOURMELON LE PETIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 21/11/2023 ;
ID : 083-218300366-20240212-0021_2024_DE-CC

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales, avec la société ABILIS LOGISTIQUE, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

H03 Habillement pour les personnels de Police Municipale pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 14 000 € HT

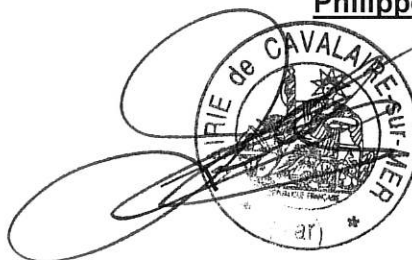
H04 Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale pour un montant minimum annuel de 600 € HT et un montant maximum annuel de 2 500 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0022-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0022_2024_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Lot (s) :
I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
I04 Produits à usage unique (hors papier et couches)

Titulaire :

ORRU
267 Chemin des Plantades
83130 LA GARDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 21/11/2023 ;
ID : 083-218300366-20240212-0022_2024_DE-CC

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société ORRU, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT.

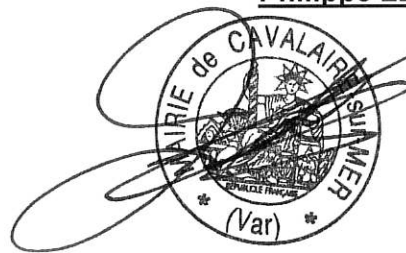
I04 Produits à usage unique (hors papier et couches) pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0023_2024_DE-CC



N° 0023-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales
Lot (s) :

F01 Papier toutes impressions

F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,

F03 Fournitures scolaires

F05 Enveloppes personnalisables et papier à entête

S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques

Titulaire :

SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE

50 Boulevard de Strasbourg

83000 TOULON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par la commune de Cavalaire-sur-Mer, destinée à attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024 de
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0023_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14/11/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, avec la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

F01 Papier toutes impressions pour un montant minimum annuel de 5 400 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT.

F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques, pour un montant minimum annuel de 5 300 € HT et un montant maximum annuel de 14 000 € HT.

F03 Fournitures scolaires pour un montant minimum annuel de 50 € HT et un montant maximum annuel de 250 € HT.

F05 Enveloppes personnalisables et papier à entête pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 2 000 € HT.

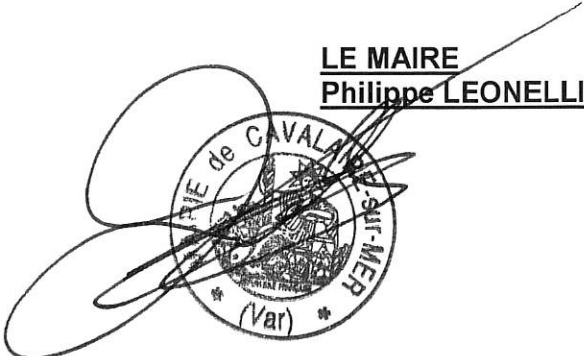
S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques pour un montant minimum annuel de 50 € HT et un montant maximum annuel de 150 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.


Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0023_2024_DE-CC



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240212-0023_2024_DE-CC

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0024_2024_DE-CC



N° 0024-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Lot (s) : I11 Sacs canins et accessoires

Titulaire :

ANIMO CONCEPT EURL
6 Place des Corporations
34590 MARSILLARGUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14/11/2023 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0024_2024_DE-CC

Berger
Levrault

ARTICLE 1

de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société ANIMO CONCEPT EURL, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :
I11 Sacs canins et accessoires pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT, et montant maximum annuel de 6 000 € HT.

ARTICLE 2

de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

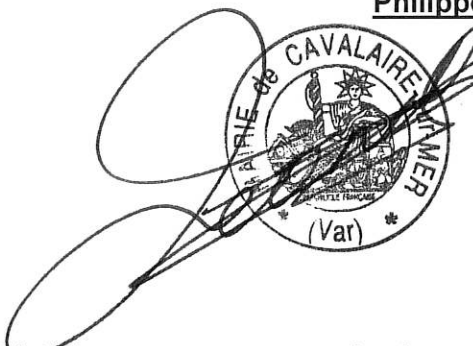
ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0025_2024_DE-CC



N° 0025-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales.

Lot (s) : T01 Produits et matériels de marquage routier

Titulaire :

SAR (Société d'Applications Routières)
Hameau de Ronquerolles
Rue du Pâtis
60600 AGNETZ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par les collectivités territoriales pour attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0025_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

DECIDE


ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société SAR (Société d'Applications Routières), du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) T01 Produits et matériels de marquage routier pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT, et montant maximum annuel de 5 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0026_2024_DE-CC



N° 0026-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales
Lot (s) : T02 Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments

Titulaire :
ZOLPAN SAS
17 Quai Joseph Gillet
69004 LYON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par les collectivités territoriales pour attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0026_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

DECIDE

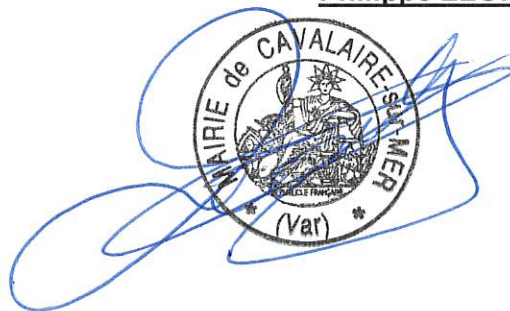
ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société ZOLPAN, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) T02 Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT, et montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0027_2024_DE-CC



N° 0027-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales
Lot (s) : T03 Signalisation routière verticale

LACROIX CITY
8 Impasse du Bourrelier
BP 30004
44801 SAINT HERBLAIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par les communes des collectivités territoriales de la commune de Cavalaire-sur-Mer, destinée à attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0027_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société LACROIX CITY, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) T03 Signalisation routière verticale pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT, et montant maximum annuel de 10 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0028_2024_DE-CC



N° 0028-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales

Lot (s) :

T09 Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts

T10 Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages

T11 Matériels et outillages pour espaces verts

T12 Produits et matériel pour V.R.D.

T13 Gazons et équipements sportifs

Titulaire :

RACINE SAP SAS

ZA NICOPOLIS

90 Rue des Romains

83170 BRIGNOLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de fournitures de matériaux, matériels et services techniques des collectivités locales ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0028_2024_DE-CC

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 21/11/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, avec la société RACINE SAP SAS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

T09 Matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts pour un montant minimum annuel de 500 € HT et montant maximum annuel de 3 000 € HT ;

T10 Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages pour un montant minimum annuel de 500 € HT et montant maximum annuel de 6 000 € HT ;

T11 Matériels et outillages pour espaces verts pour un montant minimum annuel de 500 € HT et montant maximum annuel de 5 000 € HT ;

T12 Produits et matériel pour V.R.D. pour un montant minimum annuel de 200 € HT et montant maximum annuel de 1 000 € HT ;

T13 Gazons et équipements sportifs pour un montant minimum annuel de 200 € HT et montant maximum annuel de 1 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240212-0028_2024_DE-CC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240212-0028_2024_DE-CC

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0029_2024_DE-CC



N° 0029-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Lot (s) : I07 Sacs poubelles et articles connexes

Titulaire :

PLG

Rue Nungesser et Coli

D2A Nantes Atlantique

44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par les communes des collectivités territoriales pour attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0029_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14/11/2023 ;

DECIDE

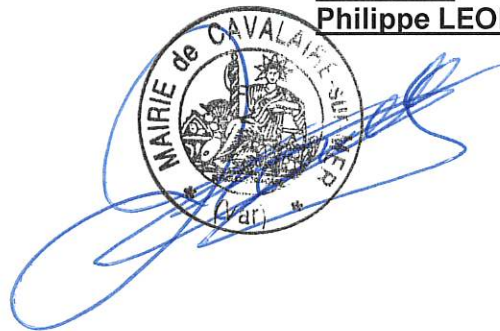
ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société PLG, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) I07 Sacs poubelles et articles connexes pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT, et montant maximum annuel de 12 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0030_2024_DE-CC



N° 0030-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales
Lot (s) :

I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)

I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)

I05 Produits papier à usage unique (hors couches)

I06 Produits d'entretien univers cuisine

Titulaire :

SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE

11 Rue de la Pâture

95870 BEZONS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de fournitures de produits, accessoires, de nettoyage et d'hygiène pour les coll

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0030_2024_DE-CC

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14/11/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, avec la société SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance) pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 2 000 € HT ;

I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides) pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

I05 Produits papier à usage unique (hors couches) pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 HT ;

I06 Produits d'entretien univers cuisine pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 2 000 € HT ;

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;


ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 
ID : 083-218300366-20240212-0030_2024_DE-CC

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240212-0030_2024_DE-CC

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0031_2024_DE-CC



N° 0031-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales

Lot (s) : H02V Habillement pour les personnels des services techniques

Titulaire :

TRENOIS DECAMPS SAS

5 Rue du Centre

Parc de la Pilaterie

BP 102

59443 WASQUEHAL CEDEX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, destinée à attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240212-0031_2024_DE-CC

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14/11/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales, avec la société TRENOIS DECAMPS, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) H02V Habillement pour les personnels des services techniques pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT, et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr